

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

COMPTES RENDUS DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 18 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Anne-Sophie HERARD, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme HÉRARD Anne-Sophie, Mme CADOT Laure, Mme MOREAU Magali, M. LAGARRIGUE Laurent, M. THEROND William, Mme CROSNIER LÉCONTE Alix, Mme GIBIER Juliette, M. CROSNIER LÉCONTE Cyriaque, Mme VANDERTAELEN Coralie, M. BESSON Hervé, M. SCHAFFUSER Patrice

Absents et excusés : M. LEFEVRE Franck donne pouvoir à M. LAGARRIGUE Laurent
Mme GAYON Hélène donne pouvoir à M. BESSON Hervé

Absents : M. GERAUD Thomas
M. CHEVALIER Pierre

Secrétaire de séance : M. BESSON Hervé

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame HERARD Anne-Sophie, Maire.

À la demande de Madame le maire, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la tenue du conseil municipal à huis clos en raison du contexte sanitaire. Le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité (13 voix pour)** de la tenue de cette séance à huis clos.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Détermination du nombre de Maires –adjoints et fixation de l'ordre des Maires-adjoints
- 4) Election du 4^{ème} Maire-adjoint et création d'un poste de conseiller délégué et désignation
- 5) Modificatif n°1 de l'appellation et de la composition des commissions communales

1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2021

Aucune observation n'étant formulée, Madame Anne-Sophie HERARD porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 janvier 2021, **le Conseil Municipal l'adopte à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention)**.

2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES

Madame Julie GENOUD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 11 janvier 2021 :

- Arrêté du Maire du 15 janvier 2021 pour une autorisation d'exhumation

3°) DETERMINATION DU NOMBRE DE MAIRES-ADJOINTS ET FIXATION DE L'ORDRE DES MAIRES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18 et L 2122-23) qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°2020_20 en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 11 commissions ;

Vu les délibérations successives et notamment la n°2020_13 en date du 25 mai 2020 qui porte à 4 le nombre de Maires Adjointes ;

Vu la délibération n° 2021_01 du 11 janvier 2021, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Maire Adjoint après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu le tableau des Conseillers Municipaux ;

Considérant que lorsqu'un poste de Maire Adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant tous ces éléments, il est proposé à l'Assemblée : de conserver le nombre de 4 adjoints et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints et de déclarer alors vacant le poste de 4ème adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention) de conserver 4 postes de Maires Adjointes et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints.

DIT à la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention). QUE le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints ;

DIT à la majorité (12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention). QUE le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens.

4°) ELECTION DU 4EME MAIRE ADJOINT ET CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE ET DESIGNATION

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à 4 le nombre de Maires Adjointes, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

VU les délibérations successives et notamment la n°2020_13 en date du 25 mai 2020 qui porte à 4 le nombre de Maires Adjointes ;

VU le tableau des Conseillers Municipaux;

VU la délibération n° 2021_01 du 11 janvier 2021, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Maire Adjoint après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

VU la délibération n° 2021_05 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre de Maires Adjoints, la fixation de l'ordre des Maires Adjoints et la vacance du poste du 4ème Maire Adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 Maires Adjoints au maximum ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, il convient d'appliquer les règles applicables aux communes de moins de 1000 habitants. Celui-ci est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ;

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection d'un Maire Adjoint. Il est rappelé que ces derniers sont élus au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

CONSIDÉRANT tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un Maire Adjoint ainsi que la création d'un poste de Conseiller Délégué et sa désignation ;

PROCÈDE à l'élection d'un Maire Adjoint au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Afin de respecter la procédure susvisée, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions Maire Adjoint qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que de Maires Adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions de Maires Adjoints avait été déposée.

Sont candidats :

-M. SCHAFFUSER Patrice

Il a ensuite été procédé à l'élection de Maire Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

-Résultat du vote (1er tour) :

-Nombre de présents : 11 présents + 2 procurations

-Nombre de votants : 13

-Majorité absolue : 8

-Nombre de suffrages blancs : 2

- Nombre de bulletins nuls : 1 (vote pour M. CHEVALIER Pierre)

-Abstention : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

-M. SCHAFFUSER Patrice : 10 voix

DIT à la majorité (10 voix pour, 2 abstentions) QUE M. SCHAFFUSER Patrice ayant obtenu la majorité des voix est élu et installé dans ses fonctions de 4ème Maire Adjoint.

DIT à la majorité (12 voix pour, 1 contre, 1 abstention) QUE le tableau des Maires Adjoints est donc modifié en ce sens.

Discours de M. SCHAFFUSER Patrice :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Vous venez de m'accorder votre confiance, et je vous en remercie très sincèrement.

Je mesure à la fois l'honneur qui m'est fait, mais également son importance, et la responsabilité qui m'incombe pour l'avenir de notre village. C'est avec une profonde émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois, Madame le Maire, ma chère Anne-Sophie, le mandat que vous venez de me confier. Je te remercie très chaleureusement pour ta confiance.

Je n'aurai de cesse que d'être digne de cette responsabilité importante, et je serai guidé dans ma tâche par le sens du service public et par le respect de l'intérêt général.

Être élu est une mission souvent très difficile. Pour la mener à bien, il ne faut jamais oublier que la première des attitudes est d'être toujours près des gens, et surtout de les aimer. L'heure de la retraite professionnelle marque souvent le départ d'une nouvelle - ou plutôt d'une autre - tranche de vie, et en la matière, je n'échappe pas à la règle. Résidant depuis de nombreuses années dans notre village, mais exerçant mes activités professionnelles au sein d'une importante commune de l'Essonne, j'avoue avoir été beaucoup plus impliqué dans la vie quotidienne et locale de cette commune plutôt que dans celle de Soisy-sur-Ecole. Le moment était donc venu, je me devais de rattraper le temps perdu.

C'est sans doute pour cette raison, et riche de mon expérience et de quelques idées acquises au fil des ans, que j'ai eu envie, lors des dernières élections municipales, de m'engager à Soisy et pour Soisy.

Sans réelle implication dans la vie associative locale, sans relations particulières autres que celles de bon voisinage, j'ai choisi de figurer sur la liste du maire sortant, m'inscrivant ainsi dans une forme de continuité avec l'espoir d'apporter ma petite touche de changement.

Première réelle implication et première désillusion, la petite touche de changement que j'imaginai ne fut pas le choix des Soiséens, qui exprimèrent clairement une demande plus profonde de véritable renouvellement.

Me voilà donc élu minoritaire, un dimanche soir de mai 2020. J'avais imaginé être acteur et je n'étais qu'observateur... Ou plutôt, je pensais n'être qu'observateur.

Je ne connaissais pas Anne-Sophie Hérard, notre nouvelle Maire, et j'ignorais comment elle envisageait d'exercer sa nouvelle fonction, ni quelles seraient ses priorités, les rôles que joueraient ses colistiers ou quelle place elle laisserait à la minorité.

Quelques questions sans doute inspirées ou déduites des nombreuses séances de conseil municipal auxquelles j'avais assisté, ailleurs, avec leurs joutes oratoires souvent inutiles, leurs débats généreux sans aspects concrets, leurs votes systématiques aux résultats prévus d'avance.

À Soisy-sur-Ecole, rien de tout cela. De l'écoute, de l'attention, la parole donnée à chacun et à tous, un débat ouvert, du respect. Certes, il y a bien des avis différents et des propositions parfois tranchées, mais toujours avec de l'échange et du dialogue. Pas de défense résolue et sectaire d'intérêt partisan, pas de rejet systématique de l'avis de l'autre, mais au contraire, le souci de permettre à chacun d'apporter sa contribution, la recherche bienveillante de l'intérêt commun, celui des habitants. J'ai pu ainsi très vite découvrir que la volonté première de notre Maire était d'associer tous les acteurs, pour construire collectivement la décision la mieux appropriée.

J'ose le dire, alors que je me suis présenté sur une liste adverse, Madame le Maire m'a très vite convaincu que mon choix d'élu n'était pas d'être dans la majorité ou dans la minorité, mais simplement, naturellement, d'être un élu de Soisy-sur-Ecole, au service des Soiséens et de notre commune.

Madame le Maire a su donner un sens concret à une conviction que j'ai en moi depuis des années : « L'intérêt commun ne peut pas résulter de la seule addition des intérêts particuliers ». L'intérêt commun, c'est l'intérêt de tous et de chacun et non l'intérêt de certains.

Merci, madame le Maire, d'illustrer cette formule dans toutes vos actions et décisions. Vous donnez ainsi une très belle image du service public, au service public.

Vous pouvez donc, Madame le Maire, compter sur la participation active et le soutien réfléchi et avisé de ceux qui hier, appartenaient à votre minorité. Ils sont aujourd'hui, et seront demain, AU SERVICE DE L'INTÉRÊT COMMUN dans votre majorité.

Merci de votre attention.

Patrice SCHAFFUSER

Mme HERARD Anne-Sophie souhaite officialiser le poste de Conseiller délégué à la sécurité.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (13 voix pour) la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué à la sécurité.

PROCEDE à l'unanimité (13 voix pour) à la désignation d'un candidat au poste de Conseiller Municipal Délégué à la sécurité.

La candidature de M. THÉROND William est proposée.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (13 voix pour) à la majorité la désignation de M. THÉROND William au poste de Conseiller Délégué ;

DIT QUE à l'unanimité (13 voix pour) le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens.

5°) MODIFICATIF N°1 DE L'APPELLATION ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

VU l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), par lequel le Conseil Municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses membres ;

VU l'article L. 2121-22 al.3 du C.G.C.T qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante » ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 25 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

VU l'article L. 2121-21 du C.G.C.T qui prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU la délibération n°2020_20 en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 10 commissions ;

VU la modification du tableau des Conseillers Municipaux en date du 18 janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2021_01 du 11 janvier 2021, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Maire Adjoint après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

VU la délibération n° 2021_05 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre de Maires Adjoints, la fixation de l'ordre des Maires Adjoints et la vacance du poste du 4ème Adjoint ;

VU la délibération n° 2021_06 de la présente séance, relative à l'élection du 4ème Maire Adjoint, à la création d'un poste de Conseiller Délégué et à sa désignation ;

VU la mise à jour du tableau des Conseillers Municipaux en date du 18 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la présente a pour objet de modifier l'appellation et la composition des commissions dites permanentes et de définir le mode d'élection des membres et leur nombre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des Commissions Communales suite à ces changements et aux modifications de délégation qui en découlent, conformément aux délibérations précitées de la présente séance ;
 Considérant qu'un membre de la liste d'opposition municipale siègera à chaque commission ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé en séance à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée et que cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir débattu, 8 commissions sont proposées et sont indiquées ci-dessous :

1. COMMUNICATION-CULTURE-FESTIVITÉS-TOURISME
2. DÉVELOPPEMENT DURABLE-ENVIRONNEMENT
3. ACTION SOCIALE-SANTÉ-SERVICES AUX HABITANTS-DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
4. ÉDUCATION-JEUNESSE
5. FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI
6. LOISIRS-SPORTS
7. URBANISME- TRAVAUX- VOIRIE - EQUIPEMENT
8. SÉCURITÉ

Après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (13 voix pour), la modification de la composition et de l'appellation des commissions municipales permanentes

Mme HERARD Anne-Sophie rappelle que- tous les conseillers font partie de toutes les commissions.

6°) QUESTIONS DIVERSES

- Aucune question diverse à l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce ensuite la fin de la séance à 20h50.

Anne-Sophie HERARD
Maire

